

.....
COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 102 / 2024 du 4 juin 2024
autorisant la participation d'une délégation
au Congrès 2024 de l'Association des Maires de France à Paris.**

Date de convocation :
Le 28 mai 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 02
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 modifiée, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abst de 21h17, odj5.18, à 21h23, odj5.19</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prés. à cpter de 16h44, odj2 et abst de 21h27, odj5.23, à 21h30, odj5.25</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abst de 21h36, odj5.29, à 21h44, odj5.33 ; puis de 21h53, odj5.35, à 22h00, odj5.37</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h38, odj4</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h45, odj2</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>abst à partir de 21h50, odj5.35</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abst de 21h05, odj5.10, à 21h10, odj5.12</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h52, odj2, et abs à cpter de 20h50, odj5.8</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>abst de 21h56, odj5.36, à 22h05, odj5.38</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA (*valable de 16h52, odj2, à 20h50, odj5.8*).

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h29.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Augustine TUUHIA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 14 JUIN 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 14 JUIN 2024
et télétransmis au service de l'Etat le 14 JUIN 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L.2123-18 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié par l'arrêté HC843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

CONSIDERANT l'organisation du Congrès de l'AMF 2024 et son importance dans le cadre de l'information des élus municipaux ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juin 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation au Congrès de l'Association des Maires de France organisé à Paris du 18 au 21 novembre 2024, d'une délégation formée de :

- M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire
- Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire
- Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire
- Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale
- M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal
- Mme Ella NATUA, conseillère municipale
- Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale

qui reçoivent mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission leur sera délivré avant leur départ.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

- l'inscription aux congrès
- les transports aériens :
 - ✓ partant de Raiatea/Papeete/ Paris et le retour jusqu'à RAIATEA
- les différents transferts
- l'hébergement
- les frais d'agence

Article 3 : Les participants auront droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de RAIATEA vers Papeete jusqu'à l'arrivée en France et retour vers Papeete jusqu'au retour à RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 5 : A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 3 000 000 FCFP sont imputables au budget principal de la commune en cours.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Matahi BROTHERSON